



A

Monsieur Etienne HOWAN  
Président Directeur Général  
AIR TAHITI NUI

Papeete, le 1er Août 2012

**Objet : Dépôt d'un préavis de grève**

Monsieur,

Depuis plusieurs mois, le manque de visibilité dans la stratégie de l'entreprise, ainsi que la détérioration du dialogue social au sein de la Compagnie, inquiètent fortement les employés et plus particulièrement l'ensemble des Personnels Navigants Commerciaux, qui voient la garantie de leurs emplois se précariser.

Aussi, considérant ce qui précède, le Syndicat des Navigants Commerciaux d'Air Tahiti Nui (SYNACO ATN) et le Syndicat du Personnel Navigant Commercial UNSA d'Air Tahiti NUI (S.P.N.C UNSA A.T.N) déposent ce jour auprès de vous, et conformément à la législation en vigueur, un préavis avec une grève qui sera effective à compter du 06 Août 2012 à 00h00 en cas d'échec des négociations et pour une durée illimitée, et qui couvre l'ensemble des Personnel Navigants Commerciaux contractuels de la Compagnie sur l'aéroport de Tahiti Faa'a.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des Personnels Navigants Commerciaux de la compagnie et pour tout autre personnel s'identifiant à nos revendications. Nous renouvelons la volonté des personnels en lutte, de voir s'ouvrir de véritables négociations.

Nos revendications sont les suivantes :

- 1- La garantie du maintien des équipages à 10 PNC dans le cadre du passage en bi-classe, pour continuer à assurer un niveau de sécurité optimale et en tenant compte de la configuration cabine actuelle et programmée prochainement : 32/264 sièges. Pour toute autre configuration cabine, l'avis des représentants du personnel PNC devra être pris en compte.
- 2- Air Tahiti Nui est un outil de développement pour la Polynésie, et à ce titre nous demandons une subvention du pays sur les pertes liées à l'exploitation de la ligne Japon imposée par le Territoire : soit presque 600 millions de francs de pertes en 2011.
- 3- Une équité dans les conditions de traitement de tout le personnel
- 4- L'annulation de tous les avenants signés par certains PNC, concernant la renonciation au 13e mois, à l'ICV et à l'avancement.
- 5- Le respect des protocoles en vigueur.
- 6- La protection des emplois PNC, toutes fonctions confondues, dans le cadre d'une signature éventuelle de «Joint venture» avec toute autre compagnie aérienne.



7- Annulation de toutes les procédures de licenciement et de sanctions disciplinaires pour des faits antérieurs à 2010.

8- La mise en place d'un calendrier de travail sur la négociation de la Convention Collective PNC avant le 06 août 2012. Date-buttoir de la signature: le 31 octobre 2012.

9- L'équité dans la composition du jury, dans le cadre des conseils de discipline.

10- La réduction du salaires des cadres de 30%, pour les cadres touchant plus de 720.000FCP/mois.

Pendant toute la durée des négociations, nous le SYNACO ATN et le SPNC UNSA exigeons :

- la présence de nos R.S respectifs : Mr TETOHU Pierre pour le SYNACO ATN et Mme LEGAYIC Stéphanie pour le SPNC UNSA
- la présence de Mr BAUER Eric, Délégué Syndical C.S.I.P
- la présence de Mr PIHAATAE Dan, Délégué Syndical O OE TO RIMA
- que les réunions se tiennent au secteur PNC

Dans l'attente, nous vous demandons de prendre toute disposition dans le respect du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière de la loi de pays LP2611 en matière de négociation préalable ou de concertation.

Veillez agréer, Monsieur le Président Directeur Général, l'expression de nos sentiments distingués.

Mme Herehia JAMET-TEMEHARO

Mlle Vaihere TEHEI

Délégué Syndical SYNACO

Délégué Syndical SPNC UNSA ATN

